

FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit Blue Liquid Medium Strength 242 Threadlocker

Autres moyens d'identification

Synonymes 24200, 24209, 24240, 24242, 24250, 24225

Usage recommandé Composé d'étanchéité pour filetage

Restrictions d'utilisation Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

Nom de la société ITW Permatex Canada
Adresse c/o ITW Global Brands Canada
2360 Bristol Circle, Suite 101
Oakville, ON L6H 6M5

Téléphone 905-693-8900

Courriel Pas disponible.

Numéro de téléphone d'urgence 1-877-504-9352

Fournisseur Voir ci-dessus

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé

| | |
|--|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 2 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 |
| Cancérogénicité | Catégorie 2 |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Irritation des voies respiratoires de catégorie 3 |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 2 |

Dangers environnementaux Non classé.

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Mention de danger

- Provoque une irritation cutanée.
- Provoque une sévère irritation des yeux.
- Susceptible de provoquer le cancer.
- Peut irriter les voies respiratoires.
- Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence

Prévention

- Se procurer les instructions avant utilisation.
- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Se laver soigneusement après manipulation.
- Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage.

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON si vous sentez mal.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Stockage | Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. |
| Élimination | Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|-----------|
| (1-Méthyléthyl)-benzène | | 98-82-8 | 0.1 - 1 * |
| Hydroperoxyde, 1-méthyl-1-phényléthyl | | 80-15-9 | 1 - 5 * |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(1-oxo-9-octadecenyl)-.omega.-hydroxy-, (Z)- | | 9004-96-0 | 10 - 30 * |
| Polyethylene glycol methacrylate | | 25852-47-5 | 45 - 70 * |
| Dioxyde de titane | | 13463-67-7 | 0.1 - 1 * |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition *CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale. |
| Peau | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). |
| Yeux | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Peut irriter les voies respiratoires. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Les symptômes peuvent être différés. |
| Informations générales | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Moyens d'extinction appropriés | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone. |
| Méthodes d'extinction inappropriées | Pas disponible. |
| Risques spécifiques provenant des produits chimiques | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| Produits dangereux résultant de la combustion | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |

| | |
|--|--|
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| Précautions pour la protection de l'environnement | Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter une exposition prolongée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver hors de la portée des enfants. Garder sous clef. |

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------------------|------|----------|
| (1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8) | MPT | 50 ppm |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | MPT | 10 mg/m3 |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------------------|------|-----------|
| (1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8) | MPT | 246 mg/m3 |
| | | 50 ppm |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | MPT | 10 mg/m3 |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------------------|------|----------|----------------------|
| (1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8) | LECT | 75 ppm | |
| | MPT | 25 ppm | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | MPT | 3 mg/m3 | Fraction respirable. |
| | | 10 mg/m3 | Poussières totales. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------------------|------|--------|
| (1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8) | MPT | 50 ppm |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------------------|------|----------|
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | MPT | 10 mg/m3 |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|---------------------------------------|------|----------|
| (1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8) | MPT | 50 ppm |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | MPT | 10 mg/m3 |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------------------|------|-----------|---------------------|
| (1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8) | MPT | 246 mg/m3 | |
| | | 50 ppm | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | MPT | 10 mg/m3 | Poussières totales. |

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés S'assurer une ventilation adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains En caoutchouc naturel ou butyle, nitrile ou néoprène.

Autre Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques Sans objet.

Considérations d'hygiène générale A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|---|------------------------|
| Aspect | Liquide |
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Bleu |
| Odeur | Faible |
| Seuil de l'odeur | Pas disponible. |
| pH | Pas disponible. |
| Point de fusion et point de congélation | Pas disponible. |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | > 149 °C (> 300.2 °F) |
| Point d'éclair | > 93.0 °C (> 199.4 °F) |
| Vitesse d'évaporation | Pas disponible. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Pas disponible. |

| | |
|--|-----------------|
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Tension de vapeur | Pas disponible. |
| Densité de vapeur | > 1 (Air = 1) |
| Densité relative | 1 - 1.15 |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Pas disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Pas disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Pas disponible. |
| Température de décomposition | Pas disponible. |
| Viscosité | Pas disponible. |
| Autres informations | |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Peut réagir avec les matières incompatibles. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|--|--|
| Inhalation | Pas disponible. |
| Peau | Provoque une irritation cutanée. |
| Yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Ingestion | Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Peut irriter les voies respiratoires. |

Renseignements sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| Toxicité aiguë | Peut irriter les voies respiratoires. |
|-----------------------|---------------------------------------|

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---------------------------------------|----------------|-------------------------------|
| (1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Lapin | > 3160 mg/kg, 24 heures, ECHA |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Rat | 8000 ppm, 4 heures, HSDB |
| | souris | 2000 ppm, 7 heures, HSDB |
| | | 24.7 mg/L, 2 heures, HSDB |
| | | 10 mg/L, 7 heures, ECHA |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | 2700 mg/kg, ECHA |
| | | 2260 mg/kg, ECHA |
| | | 2.9 g/kg, HSDB |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|--|---|
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Pas disponible | |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Rat | > 6.8 mg/L, 4 heures, ECHA > 3.6 mg/l/4h, ECHA > 3.6 mg/L, 4 heures, ECHA > 2.3 mg/L, 4 heures, ECHA 5.1 mg/L, 4 heures, ECHA 3.4 mg/L, 4 heures, ECHA |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | > 25000 mg/kg, ECHA > 11000 mg/kg, ECHA > 5000 mg/kg, ECHA > 2000 mg/kg, ECHA |
| | souris | > 5000 mg/kg, ECHA |
| Hydroperoxyde, 1-méthyl-1-phényléthyl (CAS 80-15-9) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Rat | 1.1 - 1.4 ml/kg, HSDB 500 mg/kg, HSDB 1.1 ml/kg 0.5 ml/kg, HSDB |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | souris | 200 mg/L, 4 heures, HSDB |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | 382 mg/kg, HSDB |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-(1-oxo-9-octadecenyl)-.omega.-hydroxy-, (Z)- (CAS 9004-96-0) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| CL50 | Lapin | > 500 mg/kg, 24 heures, Spectrum Chemicals |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Pas disponible | |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | souris | > 2500 mg/kg, Spectrum Chemicals |
| Polyethylene glycol methacrylate (CAS 25852-47-5) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Pas disponible | |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Pas disponible | |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Pas disponible | |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. | |
| Minutes d'exposition | Pas disponible. | |
| Indice d'érythème | Pas disponible. | |
| Valeur d'un œdème | Pas disponible. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. | |

| | |
|--|-----------------|
| Valeur de l'opacité de la cornée | Pas disponible. |
| Valeur de la lésion de l'iris | Pas disponible. |
| Valeur des rougeurs de la conjonctive | Pas disponible. |
| Valeur d'un œdème de la conjonctive | Pas disponible. |
| Jours de récupération | Pas disponible. |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

Cancérogénicité Voir ci-dessous.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8) Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Volume 47, Volume 93 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Autres informations Pas disponible.

12. Données écologiques

Écotoxicité Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|---|--|
| (1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8) | | |
| Algues | IC50 | 2.6 mg/L, 72 heures |
| Crustacés | CE50 | 0.6 mg/L, 48 heures |
| Aquatique | | |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 2.7 mg/L, 96 heures |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | | |
| Aquatique | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) > 1000 mg/L, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Choquemort (fundulus heteroclitus) > 1000 mg/L, 96 heures |
| Persistance et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit. | |
| Potentiel de bioaccumulation | | |
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. | |
| Mobilité générale | Pas disponible. | |
| Autres effets nocifs | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). | |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

14. Informations relatives au transport

| | |
|--------------------|--|
| Généralités | Canada: Preuve de classification: Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous. |
|--------------------|--|

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

| | |
|--------------------------------------|---|
| Règlements fédéraux canadiens | Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux. |
|--------------------------------------|---|

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Inscrit.

Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Inscrit.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

| | |
|-------------------------|----------|
| Situation SIMDUT | Contrôlé |
|-------------------------|----------|

Règlements internationaux

Inventaires

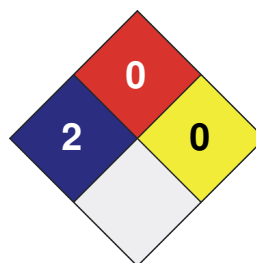
| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|----------------|---------------------------------------|---------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

| LÉGENDE | |
|---------|---|
| Extrême | 4 |
| Grave | 3 |
| Modéré | 2 |
| Faible | 1 |
| Minimal | 0 |

| | |
|--------------------------------|-----|
| Santé | * 2 |
| Inflammabilité | 0 |
| Danger physique | 0 |
| Protection individuelle | X |



Date de publication 02-Janvier-2019

Date de la révision 02-Janvier-2019

Version n° 01

Autres informations Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021